DOCUMENT D'INFORMATION GÉNÉRALE

Version au 20 novembre 2026

Mis à disposition en application des articles L.312-11-1 et R.312-1-1 du Code de la consommation

Finalités possibles du crédit	Financement de l'acquisition de biens et/ou de services proposés par le vendeur.
Type de crédit	Crédit affecté au financement d'un achat déterminé, proposé selon l'offre du vendeur conformément au(x) format(s) suivant(s) : • **Paiement fractionné (« BNPL »)** : crédit d'une durée inférieure à trois (3) mois répondant aux caractéristiques de l'alinéa 1 de l'article L.312-4-1 du Code de la consommation. • **Crédit amortissable** à taux fixe.
Durée possible du contrat de crédit	**BNPL** : inférieure à trois (3) mois. **Crédit amortissable** : de 10 à 84 mois.
Taux débiteur	Taux débiteur **fixe** uniquement. **BNPL** : taux débiteur de 0 %. Le coût du crédit correspond aux frais de dossier, inclus dans la première échéance. **Crédit amortissable** : taux débiteur fixe compris entre 8,24% et 20,87%.
Caractéristiques du taux	**Taux fixe** : le taux débiteur est fixé lors de la conclusion du contrat de crédit et ne varie pas pendant toute sa durée. Le montant des échéances est connu dès l'origine et ne varie pas, quelle que soit l'évolution des taux du marché.
Exemple représentatif	**ATTENTION ! UN CRÉDIT COÛTE DE L'ARGENT ET DOIT ÊTRE REMBOURSÉ.** **BNPL** : pour un achat de 1 400,00 €, financé en totalité par le crédit (montant total du crédit : 1 433,52 €), remboursable en 3 échéances sur une durée de 2 mois, vous remboursez une première **échéance de 511,36 €**, incluant les frais de dossier de 33,52€, puis **2 échéances mensuelles** de **477,84 €.** Taux débiteur fixe : 0 %. **TAEG fixe : 23,21 %.** Coût total du crédit (frais de dossier) : 33,52 €. **Montant total dû : 1 433,52 €.** **Crédit amortissable** : pour un achat de 1 500,00 €, dont 0 € payés comptant à titre d'acompte, soit un montant total du crédit de 1 847,52 €, remboursable sur 24 mois, au taux débiteur fixe de 20,87%, vous remboursez **24 mensualités** de **76,98 €** (hors assurance facultative). **TAEG fixe : 22,99 %.** Coût total du crédit (intérêts) : 347,52 €. **Montant total dû (hors assurance facultative) : 1 847,52 €. Assurance emprunteur facultative** (Décès, PTIA, ITAM) : taux annuel effectif de l'assurance (TAEA) : 3,3 % ; montant total dû au titre de l'assurance sur la durée totale du prêt : 99,12 € ; coût mensuel : 4,13 €, qui s'ajoute à l'échéance de remboursement du crédit. Le coût de l'assurance peut varier en fonction de la situation personnelle de l'emprunteur.
Autres coûts éventuels	Non compris dans le coût total du crédit : • le coût de l'assurance emprunteur facultative proposée pour le crédit amortissable, si l'emprunteur y adhère (voir l'exemple représentatif) ; • en cas de retard ou de défaut de paiement, les intérêts de retard et l'indemnité prévus par la loi et par le contrat de crédit.

Prêteur : YOUNITED, établissement de crédit spécialisé, SA à Directoire et Conseil de surveillance – RCS Paris 517 586 376 – Code banque (CIB) 16488 – ORIAS 11 061 269 – 21, rue de Châteaudun, 75009 Paris – www.younited-credit.com

Vendeur / Intermédiaire de crédit : GROUPE CYBERTEK, SAS – RCS Bordeaux 408 772 960 – Intermédiaire de crédit enregistré à l'ORIAS n° 22004751 – 130 rue Achard, Bât. U, 33300 Bordeaux – Tél. : 05 56 11 88 00 – E-mail : contact@cybertek.fr

Modalités de remboursement	**BNPL :** • **Nombre d'échéances** : 4 échéances, selon le choix de l'emprunteur. • **Montant** : chaque échéance correspond au montant de l'achat divisé par le nombre d'échéances choisi. La première échéance est augmentée, le cas échéant, des frais de dossier. • **Périodicité** : la première échéance est prélevée à la date de signature du contrat de crédit ou à la date indiquée lors du paiement. Les échéances suivantes sont prélevées chaque mois, à la date anniversaire de la première échéance. • **Mode de paiement** : prélèvement sur la carte bancaire de l'emprunteur. **Crédit amortissable :** • **Nombre d'échéances** : de 10 à 84 mensualités, selon la durée choisie par l'emprunteur. • **Montant** : chaque mensualité rembourse une part du capital emprunté et une part d'intérêts ; la part d'intérêts diminue à mesure que le capital est remboursé. Les mensualités sont toutes d'un montant identique à l'exception de la première mensualité si celle-ci est payée dans un délai supérieur à 30 jours à compter de la mise à disposition des fonds. Dans cette éventualité, des intérêts intercalaires sont ajoutés pour tenir compte du nombre de jours écoulés entre la mise à disposition des fonds et la date de paiement de la première mensualité. • **Périodicité** : mensuelle. La première mensualité est prélevée entre 30 et 60 jours après la mise à disposition des fonds, puis le 4 de chaque mois. • **Mode de paiement** : prélèvement SEPA ou sur carte bancaire.
Remboursement anticipé	L'emprunteur peut rembourser son crédit par anticipation, à tout moment, en tout ou partie. Il bénéficie alors d'une réduction du coût total du crédit correspondant aux intérêts et frais dus pour la durée restant à courir. **BNPL** : Aucune indemnité n'est due. **Crédit amortissable :** Aucune indemnité n'est due si le montant remboursé par anticipation n'excède pas 10 000 € sur une période d'un (1) an. Au-delà, le prêteur peut demander une indemnité égale au plus à : • 1 % du montant remboursé par anticipation, si le délai entre le remboursement anticipé et la date de fin du contrat est supérieur à un (1) an ; • 0,5 % du montant remboursé par anticipation, si ce délai est inférieur ou égal à un (1) an. Cette indemnité ne peut excéder le montant des intérêts que l'emprunteur aurait payés pendant ce délai.

Droit de rétractation	L'emprunteur dispose d'un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de son acceptation de l'offre de contrat de crédit pour se rétracter, sans motif ni frais. Lorsque le crédit finance l'achat d'un bien pour lequel le vendeur garantit un remboursement intégral en cas de retour pendant plus de quatorze (14) jours, ce délai est prolongé jusqu'à la fin du délai de retour, sans pouvoir excéder la durée du contrat de crédit. La rétractation s'exerce par l'envoi d'une demande datée et signée, par exemple au moyen du bordereau joint à l'offre de contrat de crédit, à : YOUNITED – Service Client – TSA 32500 – 92894 NANTERRE CEDEX 9. **BNPL :** La rétractation n'entraîne pas la résolution du contrat de vente, qui est maintenu. L'emprunteur rembourse le capital, sous déduction des échéances déjà versées, dans un délai de trente (30) jours. **Crédit amortissable :** La rétractation entraîne la résolution du contrat de vente, sauf paiement comptant. Toutefois, lorsque l'emprunteur a expressément demandé la livraison ou la fourniture immédiate du bien ou du service, la vente n'est résolue que si la rétractation intervient dans un délai de trois (3) jours à compter de son acceptation du contrat de crédit ; au-delà, la vente est maintenue. L'emprunteur rembourse le capital versé et les intérêts éventuels dans un délai de trente (30) jours.
Services accessoires obligatoires	Aucun. L'assurance emprunteur proposée est facultative.
Avertissement	En cas de retard ou de défaut de paiement : • des intérêts de retard et une indemnité peuvent être réclamés ; • le prêteur peut engager des actions de recouvrement et exiger le remboursement immédiat des sommes restant dues, dans les conditions prévues par la loi et le contrat ; • l'incident de paiement peut être inscrit au Fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) tenu par la Banque de France, ce qui peut rendre plus difficile l'obtention d'un crédit à l'avenir.